



2022/026

1.1.2

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	18
Pouvoirs	5
Exprimés	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 3 février 2022, s'est réuni le **10 février 2022** en séance ordinaire à dix-neuf heures, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

OBJET

SERVICES A L'ENFANCE

MISE EN PLACE
D'UN PORTAIL FAMILLES
CHOIX DU PRESTATAIRE

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU (départ à 21h20), M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Catherine FOUGERE (arrivée à 20h00), Mme Pascale RIALLAND-FRABOUL, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD (arrivé à 19h30), M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : M. Roland GRANGER, M. Patrick MORTIER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Céline HAY, M. Yoann CARGOUEY, M. Christophe NIVET, M. Dominique CHARTIER, Mme Pauline RAGUET.

M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST
M. Patrick MORTIER a donné pouvoir à M. Rémy GOURDON
M. Yoann CARGOUEY a donné pouvoir à Mme Cindy BOUILLARD
M. Christophe NIVET a donné pouvoir à M. Jean-Noël THOMAZEAU
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

✂ M. Nicolas ROBIN a été élu secrétaire de séance.

(Concerne l'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel métier - en mode saas - de gestion des domaines du périscolaire, de la restauration scolaire et de la petite enfance - portail familles)

Françoise JORAT, adjoint en charge de la vie scolaire et périscolaire, informe les membres du Conseil municipal que la commune de Nozay a adhéré au groupement de commandes de la Communauté de communes de Nozay pour la mise en place d'un « portail familles » pour les services à l'enfance. L'objectif de ce groupement de commandes est d'avoir un portail familles similaire sur le territoire pour plus de cohérence. Seule la commune de Vay n'a pas participé à ce groupement, ayant choisi de se doter de son portail familles de manière individuelle.

La consultation a été menée. Six prestataires ont répondu. Lors de l'ouverture des plis, il a été constaté que le dossier d'un candidat était vide. Par conséquent, cinq offres ont été analysées en fonction des critères de jugement annoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- 1 – Valeur technique (60%) Logiciel métier : ergonomie, facilité d'utilisation, paramétrabilité (/15)- Portail famille : visuel, ergonomie, facilité d'utilisation, accès smartphone (/15) - Evolutivité de la solution (/15) - Assistance technique : délai d'intervention (/15)
- 2 – Prix (40%)

Après analyse par la cellule marchés publics de la CCN, le groupe de travail préconise de retenir l'offre de la société Mushroom Software, mieux disante.

En ce qui concerne la commune de Nozay, cette proposition s'élève à la somme de :
11 810 € HT (Offre de base : 8 210,00 € HT, PSE 01 – restauration scolaire: 1 575,00 € HT, PSE 02 – gestion des dossiers scolaires : 1 575,00 € HT, PSE 03 – récupération des données : 450,00 € HT)
(PSE = Prestation Supplémentaire Eventuelle)

Considérant l'intérêt pour les services et pour les usagers d'un portail familles pour les services à l'enfance, Mme l'adjointe préconise de valider le choix du groupement de commandes et de retenir l'offre de la société Mushroom Software, mieux disante.

Sur proposition de l'adjointe en charge de la vie scolaire et périscolaire,
Vu la consultation menée dans le cadre du groupement de commandes pour la mise en place d'un portail familles pour les services à l'enfance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le marché relatif à l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un logiciel métier en mode SaaS de gestion des domaines du périscolaire, de la restauration scolaire et de la petite enfance à l'entreprise MUSHROOM SOFTWARE (offre de base + PSE01 + PSE02 + PSE03) pour un montant total de 11 810 € HT pour la commune de Nozay pour 36 mois,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspond ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 14 février 2022

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST



Le Maire :

- **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 23/02/2022